

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

INVESTIMO

SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS

Société Anonyme au capital de 5 016 000 euros

Siège social : 8 rue Louis Armand 75015 Paris

732 007 877 RCS PARIS

Exercice social du 01/01/2025 au 31/12/2025

Comptes annuels et consolidés approuvés par l'A.G.M. du 26 mai 2026

COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INVESTIMO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- L'établissement d'une attestation en vue du retrait de l'agrément de la Société INVESTIMO en tant que prestataire de services d'investissement.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INVESTIMO par l'assemblée générale du 20 février 2006 pour Deloitte & Associés et par celle du 10 mai 2021 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la vingtième année de sa mission sans interruption, dont dix années depuis que la société est devenue un établissement de crédit et le cabinet Grant Thornton dans la cinquième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme LEMIERRE
Associé

Grant Thornton



Mohamed BENNANI
Associé

BILAN

31 DECEMBRE 2025

EUR

Actif	2024	2025
Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 045 548 345,21	1 049 048 789,25
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	69 482 217,70	7 081 661,16
Opérations avec la clientèle	92 770 176,68	93 627 651,16
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable	149 172,82	149 172,82
Participations et autres titres détenus à long terme	906 995,43	906 995,43
Parts dans les entreprises liées	2 638 007,04	2 638 007,04
Crédit bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	32 287,99	18 851,66
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Comptes de négociation et de règlement		
Autres actifs	113 546,82	73 733,30
Compte de régularisation	4 673 489,00	546 405,28
TOTAL DE L'ACTIF	1 216 314 238,69	1 154 091 267,10
Passif	2024	2025
Caisse, banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit	3 058 877,10	
Opérations avec la clientèle	1 108 508 768,10	1 056 161 867,02
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	253 968,63	153 811,37
Comptes de régularisation	5 945 941,26	1 481 765,21
Comptes de négociation et de règlement		
Provisions pour risques et charges		
Dettes subordonnées	25 010 137,00	25 010 547,95
Fond pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres (hors FRBG)	73 536 546,60	71 283 275,55
Capital souscrit	5 016 000,00	5 016 000,00
Primes d'émission		
Réserves et autres	61 056 819,37	61 056 819,37
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	532 486,35	623 727,23
Résultat de l'exercice	6 931 240,88	4 586 728,95
TOTAL DU PASSIF	1 216 314 238,69	1 154 091 267,10

RESULTAT

31 DECEMBRE 2025

EUR

		2024	2025
+	Intérêts et produits assimilés	45 344 131,93	27 977 040,10
-	Intérêts et charges assimilées	41 874 974,71	25 593 793,17
+	Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
-	Charges sur opérations de crédit bail et assimilées		
+	Produits sur opérations de location simple		
-	Charges sur opérations de location simple		
+	Revenus des titres à revenu variable	5 120 098,42	5 562 196,97
+	Commissions (produits)	2 670 204,17	1 410 457,25
-	Commissions (charges)		
±	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociations		
±	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées		
+	Autres produits d'exploitation bancaire	7 348,41	188,56
-	Autres charges d'exploitation bancaire		
	PRODUIT NET BANCAIRE	11 266 808,22	9 356 089,71
-	Charges générales d'exploitation	4 314 372,47	4 709 983,58
-	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	18 279,24	16 864,46
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 934 156,51	4 629 241,67
±	Coût du risque		
	RESULTAT D'EXPLOITATION	6 934 156,51	4 629 241,67
±	Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	6 934 156,51	4 629 241,67
±	Résultat exceptionnel	-2 915,63	-42 512,72
-	Impôts sur les bénéfices		
±	Dotations / reprise de FRGB et provisions réglementées		
	RESULTAT NET	6 931 240,88	4 586 728,95

HORS BILAN AU 31/12/2025

(en K €)

	2024	2025
1) ENGAGEMENTS DONNES	162 367	1 740
Engagements de financement		
1 Engagements en faveur d'établissement de crédit		
2 Engagements en faveur de la clientèle	20 424	1 740
Engagements de garantie		
3 Engagements en faveur d'établissement de crédit	0	0
4 Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements sur titres		
5 Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
6 Autres engagements donnés	141 943	0
2) ENGAGEMENTS RECUS	288 421	128 999
Engagements de financement		
7 Engagements reçus des clients	20 000	
Engagements de garantie		
8 Engagements reçus des clients	101 478	103 999
Engagements sur titres		
9 Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
10 Autres engagements reçus	166 943	25 000

2 - Ouverture d'un crédit confirmé

7 - Ce sont des DAT subordonnés aux remboursements de crédits octroyés par INVESTIMO

8 - Le montant des hypothèques, caution immobilière dans le cadre de crédits

10- Financement par le groupe d'un emprunt subordonné

NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis par la profession bancaire en France ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit définies par les règlements ANC 2014-07.

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions du règlement de la norme ANC 2014 07 pour les établissements de crédit et société de financement définis à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier.

Le règlement ANC n° 2014-07 a été révisé par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable depuis le début de l'année 2025. Sa première application n'a pas entraîné de modification significative ni d'impact significatif sur la présentation des états financiers et des informations fournies en annexe. »

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme du Plan Comptable Général (PCG) issue du règlement ANC 2022 06 du 4 novembre 2022, a été mise en place. Cette réforme vise à moderniser et simplifier la présentation des comptes annuels, à améliorer la transparence financière et à rapprocher les pratiques françaises des normes internationales.

Parmi les changements les plus importants figurent :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux événements majeurs, inhabituels ou d'origine purement fiscale ;
- La suppression des transferts de charges, remplacés par des comptes de chiffre d'affaires
- Une refonte du plan comptable, allégé et réorganisé pour offrir une lecture plus claire et cohérente des états financiers

Aucun reclassement n'a été opéré au titre des comptes 2024. L'impact de cette réforme est non significatif sur les comptes, et non significatif sur la présentation des états financiers.

1.1 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur historique.

Lorsque les créances ou dettes portent intérêts, ceux-ci sont inscrits au compte de résultat prorata temporis en postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés ». Les intérêts courus non échus sont enregistrés au bilan dans des comptes de créances et dettes rattachées.

1.2 TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont exclusivement des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance fixée, acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à l'échéance. En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir. Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie Titres de placement pour leur valeur nette comptable déterminée à la date de reclassement (avec écart de valorisation en résultat).

Cette interdiction de cession est toutefois levée dans un certain nombre de cas précisés par le règlement et en particulier si la qualité du crédit de l'émetteur se dégrade fortement ou si les exigences en fonds propres nécessitent la cession ou si les réglementations fiscales et juridiques évoluent.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan au prix d'acquisition frais exclus hors intérêts courus qui sont enregistrés dans des comptes rattachés.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés prorata temporis en résultat. Par ailleurs, lorsque leur prix d'acquisition est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsqu'à l'inverse, le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans le cas où il y a un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ou s'il est probable que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

1.3 TITRES DE PLACEMENT

La société comptabilise en titres de placement les titres acquis dans un objectif de rendement. Ils sont en principe destinés à la revente à plus ou moins brève échéance. Ces titres apparaissent dans les postes « effets publics et valeurs assimilées » lorsque l'émetteur est l'Etat, « obligations et autres titres à revenu fixe » et « actions et autres titres à revenu variable » dans les autres cas. Les parts d'OPCVM, quelle que soit leur nature, sont enregistrées dans le poste « actions et autres titres à revenu variable ».

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation définies par le règlement de la norme ANC 2014-07.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais et intérêts exclus. Le cas échéant, les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont enregistrés dans des comptes rattachés.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres sont provisionnées. Le prix de marché correspond au cours de bourse le plus récent pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les produits d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe sont portés au poste du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » prorata temporis.

Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable sont portés au poste du compte de résultat « Revenus des titres à revenu variable » à la date de mise en paiement.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins values de cession de titres de placement sont inscrites en poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

1.4 TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés dont la possession durable est utile à l'activité de l'établissement et dans lesquelles Investimo exerce une influence sur la gestion ou dont elle détient le contrôle.

Les titres sont comptabilisés à la date de leur acquisition à leur prix de revient, frais exclus, puis post acquisition figurent au bilan au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité déterminée de manière individuelle à la clôture des comptes. Ainsi, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes résultant de la différence entre le prix de revient des titres et leur valeur d'utilité sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les dividendes et autres revenus provenant des titres de participation et filiales sont portés au poste du compte de résultat « Revenus des titres à revenu variable » à la date de mise en paiement.

Les plus ou moins-values de cession et les dotations et reprises de provisions sont inscrites en poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.5 COMPTABILISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions ayant un caractère d'intérêt, calculées en fonction de la durée et du montant de la créance, de la dette ou de l'engagement, sont comptabilisées prorata temporis au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

Les commissions rémunérant un service continu sont comptabilisées en résultat sur la durée de la prestation rendue en rubrique « Commissions », ainsi que les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important, qui sont enregistrées intégralement lors de l'exécution de cet acte.

1.6 CONSOLIDATION COMPTABLE

INVESTIMO établit des comptes consolidés qui regroupent les comptes d'INVESTIMO et de SMA Gestion. Les comptes annuels d'INVESTIMO sont par ailleurs combinés.

- SGAM : N° SIREN 494 397 714 - 8, rue Louis Armand 75015 Paris

1.7 INTEGRATION FISCALE

Depuis le 1^{er} janvier 1992, Investimo fait partie du groupe fiscal constitué autour de la SMABTP.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt figurant au compte de résultat représente l'impôt dont serait redevable INVESTIMO si elle n'était pas intégrée fiscalement dans le groupe SMABTP.

Toutes contributions complémentaires sur l'impôt sur les sociétés générées par l'intégration fiscale sont comptabilisées dans les livres de la société mère SMABTP.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN

NOTE 2 – OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Créances sur les établissements de crédit

CREANCES (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes ordinaires	12 580	4 152		4 152
Comptes NOSTRI Investimo / clientèle	56 902	2 930		2 930
Créances rattachées				
TOTAL	69 482	7 082	-	7 082

Dettes sur les établissements de crédit

DETTES (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes Investimo Propre	531			
Comptes Investimo clientèle	2 528			
Dettes rattachées				
Compte des établissements de crédit				
TOTAL	3 059	-	-	-

Ces comptes en créances ou en dettes sur les établissements de crédit correspondent à des comptes non lettrables et lettrables (opérations bancaires en suspens à court terme).

NOTE 3 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Créances sur la clientèle

CREANCES (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes de la clientèle débiteurs et crédits	92 446	-	93 323	93 323
Créances rattachées	324	-	305	305
TOTAL	92 770	-	93 628	93 628

DETAIL DES PRETS :

En K€				
PRETS	2024	REMBOURSEMENT	OBTENTION	2025
Sociétés " Groupe "				
STE PRET	10 000	10 000		
PRIAM PRET	23 000			23 000
	33 000	10 000		23 000
Sociétés hors " Groupe "				
EGLE ISSY LES MOULINEAUX	16 000			16 000
RESIDYS	20 000			20 000
AP PERSPECTIVES	11 869	922		10 946
FRUCTIPIERRE	11 576			11 576
SPRING			8 780	8 780
EM1			3 017	3 017
	59 446	922	11 798	70 321
Total	92 446	10 922	11 798	93 321

VALEUR BRUTE (en K€)	31/12/2024					31/12/2025				
	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts	509	10 000	68 936	13 000	92 446	97	27 576	62 631	3 017	93 321
Total		10 000	68 936	13 000	92 446	97	27 576	62 631	3 017	93 321

Il n’y a pas d’encours douteux.

Dettes sur la clientèle

DETTES (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes de la clientèle créditeur	1 063 418	1 036 146		1 036 146
Compte à terme	45 000	-	20 000	20 000
Dettes rattachées	90	-	16	16
TOTAL	1 108 508	1 036 146	20 016	1 056 162

En 2025 :

- Les clients SMABTP (980 094 K€) et SMAVie (55 566 K€) ont placés 1 035 660 K€ à la Banque de France en over night.
- Des DAT sont arrivés à l'échéance en 2025 pour 45.000 K€. Un DAT a été souscrit pour 20 000 K€ (SMABTP : 20.000 K€).

VALEUR BRUTE (en K€)	31/12/2024					31/12/2025				
	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	< 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes à terme	-	45 000	-	-	45 000	-	-	20 000	-	20 000
Total	-	45 000	-	-	45 000	-	-	20 000	-	20 000

NOTE 4 – AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Comptes de régularisation à l'actif

COMPTES DE REGULARISATION (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Charges constatées d'avance	41	36		36
Produits à recevoir	55	506		506
Lettrable OD COMPTABLE	346	-		-
Lettrable OPC	726	-		-
Lettrable SBI	1 994	-		-
OST en instance d'affectation	300	-		-
Titres à livrer	984	-		-
Comptes de Client crédit	227	-		-
Pénalité CSDR attente affectation	-	4		4
TOTAL	4 673	546		546

A la suite de l'arrêt de l'activité TCC-RTO, les comptes de passage OD – OPC – SBI - Titres à livrer et comptes de clients crédit sont soldés.

Autres ACTIFS

AUTRES ACTIFS (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes des Etablissements de crédits	71	-		-
SMA BTP impôts sur les bénéfices	-	74		74
Dépôts fonds de garantie espèces	77	-		-
Dépôts fonds de garantie titres	9	-		-
Comptes courant entreprises	-	-		-
Divers	9	-		-
TOTAL	157	74	-	74

NOTE 5 – AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Comptes de régularisation au PASSIF

COMPTES DE REGULARISATION (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Charges à payer	1 734	1 482		1 482
Lettrable SBI	-	-		-
Compte clientèle crédit	509	-		-
Titres à recevoir	3 702	-		-
Créances rattachées	-	-		-
Pénalité CSDR en attente d'affectation	-	-		-
TOTAL	5 946	1 482	-	1 482

Autres PASSIFS

Ce poste comprend notamment les comptes de négociation et de règlement.

COMPTES DE REGULARISATION (en K€)	TOTAL au 31/12/2024	A vue	A terme	TOTAL au 31/12/2025
Comptes des établissements de crédit	-	-		-
Etat – taxe à payer	2	2		2
Comptes courants entreprises	130	-		-
SMA BTP impôts sur les bénéfices	-	-		-
TVA à décaisser	8	2		2
Honoraires à payer	84	126		126
Autres créditeurs divers	30	24		24
	253	154	-	154

Les Honoraires à payer correspondent à ceux des Commissaires aux Comptes.

NOTE 6 – PORTEFEUILLE TITRES

Le portefeuille titres est ventilé au bilan dans les rubriques « Obligations et autres titres à revenu fixe » et « Actions et autres titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe :

NEANT

Actions et autres titres à revenu variable :

PORTEFEUILLE (en K€)	31/12/2024				31/12/2025			
	Valeur brute	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes ⁽¹⁾	Valeur brute	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes ⁽¹⁾
• Titres de transaction								
• Titres de placement	149	1 126	977	0	149	1 206	1 057	0
• actions cotées								
• actions non cotées ⁽²⁾	149	1 126	977		149	1 206	1 057	
• OPC (OPCVM/FCP) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	149	1 126	977	0	149	1 206	1 057	0

⁽¹⁾ Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation figurant en diminution de la valeur brute au bilan.

⁽²⁾ Les valeurs des actions non cotées ont été valorisées au prix du marché.

NOTE 7 – TITRES DE PARTICIPATION

	TITRES DE PARTICIPATION		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
A nouveau au 01/01/2025	3 545	-	3 545
▪ Acquisitions			
▪ Cessions			
▪ Augmentation de capital			
Dotations aux provisions			
Reprise de provisions			
Solde au 31/12/2025	3 545	-	3 545

Le tableau des Filiales et Participations figure en note 18.

La liste des filiales et participations : (notamment le nom et le siège), telles que définies aux articles L. 231-1 et L. 233-2 du code de commerce et indication pour chacune d'elle de la part de capital détenu, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu.

NOTE 8 – IMMOBILISATIONS**Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement au logiciel de VBANK (états réglementaires) et aux certificats de fonds de dépôts garantis.

En k€	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	275	3	0	278
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières		0	0	0
Total	275	3	0	278

En k€	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 ans	Linéaire	243	17		260
Immobilisations corporelles						0
Immobilisations financières						0
Total			243	17	0	260

NOTE 9 – EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les capitaux propres sont les suivants :

(En K€)	Situation au 31/12/2024	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2025	Augmentation	Diminution	Situation au 31/12/2025
Capital social	5 016					5 016
Primes d'émission						
Réserve légale	502					502
Réserves réglementées						
▪ de plus-values à long terme						
▪ autres						
Autres réserves	60 555					60 555
Report à nouveau	532	91				624
Capitaux propres	66 605	91				66 697
Distribution des dividendes		6 840				
Résultat de l'exercice	6 931	-6 931	4 587			4 587
TOTAL	73 537	-6 840	4 587		0,00	71 283

Note 10 – PASSIFS SUBORDONNES

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Emprunt subordonné à durée indéterminée	25 000	25 000
Dette rattachée à l'emprunt subordonné	11	11
TOTAL	25 011	25 011

Le passif subordonné émis par INVESTIMO se décompose ainsi :

Emprunteur	Prêteur	Date	Montant de l'emprunt	Durée	Taux
INVESTIMO	SMABTP	30/06/2017	14 280	Indéterminé	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMAVIE	30/06/2017	720	Indéterminé	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMABTP	19/12/2019	9 520	Indéterminé	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMAVIE	19/12/2019	480	Indéterminé	Taux fixe 1 %

NOTE 11 – ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2025

- Ces engagements financiers et sûretés sont apportés en garantie des crédits octroyés par INVESTIMO (ligne 7 et 8 du tableau hors bilan). A noter une diminution sensible de ce poste.
- Les engagements de financement donnés à la clientèle (ligne 2 du tableau hors bilan) :

Sociétés	2025
SPRING	1 316 396,28
FRUCTIPIERRE	423 529,41
Total	1 739 925,69

- Des engagements des financements de SMABTP et SMAVie BTP au travers d'un emprunt subordonné perpétuel (ligne 10 du tableau hors bilan).

**NOTES RELATIVES
AU COMPTE DE RESULTAT**

NOTE 12 – PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits et charges d'exploitation bancaire de l'exercice s'analysent comme suit, par nature :

	(En K€)	31/12/2024		31/12/2025	
		Produits	Charges	Produits	Charges
♦	Intérêts sur Banque Centrale	40 411	37 238	24 500	22 930
	Intérêts sur établissements de crédits				
♦	Intérêts sur la clientèle *	4 683	4 386	3 199	2 414
♦	Commissions sur crédits	251	-	278	-
♦	Intérêts BCE				
♦	Charges sur emprunt subordonné		251		250
	Intérêts et assimilé	45 345	41 875	27 977	25 594
♦	Revenus sur titres de placements	5 120		5 562	
♦	Revenus sur titres de participation				
	Revenu des titres à revenu variable	5 120	0	5 562	0
♦	Résultats de cession sur OPC				
♦	Résultats de cession sur titres de placements				
♦	Résultats de cession sur titres d'investissement				
♦	Dotation/reprises de provisions				
	Gains/Pertes sur titres	-	-	-	-
♦	Droit de gardes	1 130		566	
♦	Commissions de placement et garantie	-		-	
♦	Commissions sur coupons et titres amortis	6		1	
♦	Commissions Bati Première	306		146	
♦	Commissions SMA Gestion	1 013		483	
♦	Commissions FPS	-		-	
♦	Autres commissions	215		215	
	Commissions	2 670		1 410	
	Autres produits et charges	7			
	TOTAL	53 142	41 875	34 950	25 594
	PRODUIT NET BANCAIRE	11 267		9 356	

* Les produits sur les crédits et charges sur les comptes à terme sont inclus dans ce poste.

NOTE 13 – CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Frais de personnel	-	-
Impôts et taxes	77	72
Services extérieurs		
- fournis par des sociétés du groupe	2 560	2 313
- locations	95	98
- autres services extérieurs	1 582	2 227
<i>Dont Contribution au Fonds de Résolution Unique</i>	-1 076	-
Provisions risque et charge	-	-
Autres charges d’exploitation	-	-
TOTAL	4 314	4 710

Frais de personnel

INVESTIMO ne dispose pas de personnel propre. Les charges de personnel de la société lui sont refacturées pour un montant global de 1 565 K€ au titre de l’exercice 2025 (à comparer avec 1 827 K€ au titre de l’exercice 2024).

Contribution au Fonds de Résolution Unique

La BCE considère depuis 2024 que le niveau du FRU est atteint en conséquence aucune nouvelle dotation n’a été effectuée depuis.

NOTE 14 – HONORAIRES

En K€	2025		
Exercice N	Grant Thornton	DELOITTE	TOTAL
Honoraires afférents à la certification des comptes HT	45	42	87
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité HT			0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité HT	17	25	42
			0
Total des honoraires de commissariat aux comptes HT	62	67	129

NOTE 15 – GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En K€)	31/12/2024		31/12/2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Résultats de cession sur titres de OPC	-	-	-	-
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	-

NOTE 16 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
▪ Produits exceptionnels	-	-
▪ Charges exceptionnelles	3	43
TOTAL	-3	-43

Au 31-12-2025 un montant de 41 975,67 € est comptabilisé en charges exceptionnelles.
Cela fait référence à un coupons payé à un client dont le retour de l’analyse du prestataire est intervenu tardivement.

INVESTIMO étant responsable commercialement et réglementairement a pris la décision de comptabiliser cette somme en charges exceptionnelles considérant que les critères tels que définis par l’article ANC n° 20022-06 sont respectés.

NOTE 17 – IMPOTS SUR LES SOCIETES

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
IMPOT COURANT		
▪ Impôts sur résultat courant	-	-
▪ Impôt sur résultat exceptionnel		
TOTAL	-	-

Conformément à l’article 216 du CGI, les dividendes reçus de sa filiale sont déduits du résultat fiscal d’INVESTIMO et bénéficie des déficits fiscaux sur exercices antérieurs.

NOTE 18 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en K€)

NOTE 18 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations / Informations financières	CAPITAUX PROPRES (2) (3)	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS (4)		MONTANT NET DES PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE (4) (5)	MONTANT DES ENGAGEMENTS DONNES PAR LA SOCIETE (4)	CHIFFRES D’AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (3) (4) (6) (7)	RÉSULTAT (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS) (3) (4) (7)	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L’EXERCICE (4)	OBSERVATIONS
			BRUTE	NETTE						
Renseignements concernant les Filiales (+50 % Du capital détenu par la société)										
1 – RENSEIGNEMENTS DETAILLES POUR CHAQUE FILIALE (1) SMA Gestion 8, rue Louis Armand - 75015 PARIS 2 – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES FILIALES NON REPRISES AU 1	9 422	95,502 %	2 638	2 638			24 987	5 845	5 444	
A - Total des filiales			2 638	2 638	0	0			5 444	
Renseignements concernant les participations (+10 % à 50 % Du capital détenu par la société)										
1 – RENSEIGNEMENTS DETAILLES POUR CHAQUE PARTICIPATION (1) SOCIETE D’ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS " SAF-BTP IARD " 2, rue Rosenwald - 75015 PARIS Montants 2024 - le chiffre d'affaires et le résultat 2025 de SAF BTP ne sont pas connus 2 – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES PARTICIPATIONS NON REPRISES AU 1	116 349	17,000 %	907	907			89 780		0	
B - Total des PARTICIPATIONS			907	907	0	0			0	
C - Total des FILIALES ET PARTICIPATIONS			3 545	3 545	0				5 444	

(1) Dont la valeur d’inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication
(2) Dans la monnaie locale d’opération
(3) Lorsqu’une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu’ils ne soient pas rendus publics suivants les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l’article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant
(6) Lorsqu’une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l’article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d’affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S’il s’agit d’un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l’exercice de la société ou des données d’un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d’établissement des comptes, le préciser dans la colonne " observations "

EVENEMENTS CLOTURE

Il y a eu en 2025 de profondes modifications sur le fonctionnement et l’activité d’INVESTIMO :

- L’arrêt de l’activité du TCC-RTO, et évolution de l’agrément en cours
- Mise en place d’un nouvel outil pour l’activité de crédit
- Absorption de RBC par CACEIS

EVENEMENTS POST CLOTURE

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 ouvre une période d’instabilité et d’incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d’établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d’affecter significativement l’activité de la société n’est survenu.

Affectation du Résultat

L’assemblée générale approuve la répartition des bénéfices proposée par le Conseil d’administration et décide les affectations suivantes :

Bénéfice de l’exercice	4.586.728,95 €
Report à nouveau (avant répartition)	623.727,23 €
Solde disponible	5.210.456,18 €
Dotation à la réserve légale	0,00 €
Dividende	4.560.000,00 €
Réserve générale	0,00 €
Réport à nouveau (après répartition)	650.456,18 €
Total de la répartition	5.210.456,18 €

Conformément aux dispositions légales, le tableau ci-dessous rappelle les éléments relatifs aux trois exercices précédents :

EXERCICES	2022	2023	2024
Nombre d’actions	228.000	228.000	228.000
Montant total des dividendes distribués	3.420.000 €	5.130.000 €	6.840.000 €
Dividende payé par action	15 €	22,5 €	30 €
Avoir Fiscal	NA	NA	NA
Dividendes distribués éligibles à l’abattement, personnes physiques	1.080 €	1.620 €	2.160 €
Dividendes distribués non éligibles à l’abattement, personnes morales	3.418.920 €	5.128.380 €	6.837.840 €

COMPTES CONSOLIDES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l’assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes consolidés de la société INVESTIMO relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l’exercice, de l’ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d’administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l’article L. 821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- L'établissement d'une attestation en vue du retrait de l'agrément de la Société INVESTIMO en tant que prestataire de services d'investissement.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1. PRINCIPES COMPTABLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INVESTIMO par l'assemblée générale du 20 février 2006 pour Deloitte & Associés et par celle du 10 mai 2021 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la vingtième année de sa mission sans interruption, dont dix années depuis que la société est devenue un établissement de crédit et le cabinet Grant Thornton dans la cinquième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme LEMIERRE
Associé

Grant Thornton



Mohamed BENNANI
Associé

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés INVESTIMO de l'exercice 2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2020-01 de l'Autorité des normes comptables (ANC), relatif aux comptes consolidés des entreprises françaises. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2020-01, notamment aux dispositions prévues aux articles 281-7, 281-8 et 281-9, et aux articles 282-1 et suivants.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Société INVESTIMO et de sa filiale SMA Gestion. Ils sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements financiers.

Périmètre et méthode utilisés pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Société INVESTIMO et de sa filiale SMA Gestion. Le périmètre de consolidation est donc limité à ces deux entités. La méthode de consolidation appliquée est la méthode de l'intégration globale*.

Les comptes de la Société INVESTIMO et de sa filiale SMA Gestion, sont également inclus selon la méthode de l'intégration globale* dans les comptes combinés produits par la SGAM btp. Celle-ci effectue la combinaison des comptes des Mutuelles affiliées SMABTP, SMA vie BTP, L'AUXILIAIRE, L'AUXILIAIRE Vie et CAMbtp.

Faits marquants de l'exercice 2025

Il y a eu en 2025 de profondes modifications sur le fonctionnement et l'activité d'INVESTIMO :

- Arrêt de l'activité du TCC-RTO, et évolution de l'agrément en cours
- Mise en place d'un nouvel outil pour l'activité de crédit
- Absorption de RBC par CACEIS

* L'intégration globale consiste à prendre 100 % de chaque poste du bilan et du compte de résultats de la société fille, en faisant apparaître un résultat global pour la part des actionnaires minoritaires dans les comptes de la société mère.

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En milliers d'euros	2025	2024
Opérations interbancaires et assimilées (note 2.1.1)	1 056 933	1 115 321
Opérations avec la clientèle (note 2.1.2)	93 628	92 770
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (notes 2.1.3 et 2.1.4)	15 259	11 683
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (notes 2.1.3 et 2.1.4)	907	907
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 2.1.5)	19	39
dont écarts d'acquisition		
Comptes de régularisation et actifs divers (note 2.1.6)	3 445	6 622
TOTAL ACTIF	1 170 191	1 227 342

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En milliers d'euros	2025	2024
Opérations interbancaires et assimilées (note 2.1.1)		3 059
Opérations avec la clientèle (note 2.2.1)	1 056 162	1 108 509
Dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passifs divers (note 2.2.2)	10 806	10 443
dont écarts d'acquisition		
Provisions		
Dettes subordonnées (note 2.2.3)	25 011	25 010
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Intérêts minoritaires	430	424
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG) (note 2.2.4)	77 783	79 897
Capital souscrit (note 2.2.5)	5 016	5 016
Primes d'émission		
Réserves consolidées et autres (+/-)	68 041	67 563
Résultat de l'exercice (+/-)	4 726	7 318
TOTAL PASSIF	1 170 191	1 227 342

HORS BILAN

En milliers d'euros	2025	2024
Engagements donnés	1 740	162 367
Engagements de financement ⁽¹⁾	1 740	20 424
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		141 943
Engagements reçus	128 999	288 421
Engagements de financement ⁽²⁾		20 000
Engagements de garantie ⁽³⁾	103 999	101 478
Engagements sur titres		141 943
Autres engagements reçus ⁽⁴⁾	25 000	25 000

⁽¹⁾ Soldes non débloqués de crédits confirmés⁽²⁾ DAT subordonnés aux remboursements de crédits octroyés par INVESTIMO⁽³⁾ Le montant des hypothèques, cautions immobilières dans le cadre de crédit.⁽⁴⁾ Emprunt subordonné

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	2025	2024
+ Intérêts et produits assimilés (note 2.4.1)	28 002	45 385
- Intérêts et charges assimilées (note 2.4.2)	-25 594	-41 875
+ Revenus des titres à revenu variable	119	58
+ Commissions (produits) (note 2.4.3)	25 531	25 548
- Commissions (charges) (note 2.4.4)	-6 372	-5 980
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociations		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 2.4.5)	442	446
+ Autres produits d'exploitation bancaire	467	391
- Autres charges d'exploitation bancaire		
PRODUIT NET BANCAIRE	22 615	23 972
- Charges générales d'exploitation (note 2.4.6)	-15 611	-14 389
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	-24	-36
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 980	9 547
- Coût du risque		
RESULTAT D'EXPLOITATION avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	6 980	9 547
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 2.4.7)		
RESULTAT D'EXPLOITATION après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	6 980	9 547
+/- Résultat exceptionnel (note 2.4.8)	-43	-3
- Impôt sur les bénéfices (note 2.4.10)	-1 949	-1 970
+/- Résultat net lié aux entités mises en équivalence		
+/- Dotations / reprise de FRBG		
Intérêts minoritaires	-263	-257
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	4 726	7 318
Résultat par action (en euros)	20,73	32,09
Résultat dilué par action (en euros)	20,73	32,09

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2025**1 PRINCIPES COMPTABLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION****1.1 REFERENTIEL COMPTABLE**

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis par la profession bancaire en France ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables définies par le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés.

Le règlement ANC n° 2014-03, relatif à l'amortissement, la dépréciation, la définition, la comptabilisation, et l'évaluation des actifs, est appliqué. Le règlement ANC 2014-07 relatif aux Comptes des entreprises du secteur bancaire, révisé par le règlement ANC 2023-03, et mentionné par le règlement 2020-01, est applicable dans certains cas.

Trois nouveaux règlements d'applications obligatoires sont entrés en vigueur en 2025. Ils constituent des changements de méthodes comptables.

1°) ANC 2022-06

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme du Plan Comptable Général (PCG) issue du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, a été mise en place. Cette réforme vise à moderniser et simplifier la présentation des comptes annuels, à améliorer la transparence financière et à rapprocher les pratiques françaises des normes internationales.

Parmi les changements les plus importants figurent :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux événements majeurs, inhabituels ou d'origine purement fiscale ;
- La suppression des transferts de charges, remplacés par des comptes de chiffre d'affaires
- Une refonte du plan comptable, allégé et réorganisé pour offrir une lecture plus claire et cohérente des états financiers

Aucun reclassement n'a été opéré au titre des comptes 2024. L'impact de cette réforme est non significatif sur les comptes consolidés, et non significatif sur la présentation des états financiers.

2°) ANC 2023-03

Le règlement ANC n° 2014-07 a été révisé par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable depuis le début de l’année 2025. Sa première application n’a pas entraîné de modification significative ni d’impact significatif sur la présentation des états financiers et des informations fournies en annexe.

3°) ANC 2024-05

A compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement ANC 2024-05 du 3 octobre 2024 a été mis en place. Il modifie le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés, et notamment le traitement comptable des écarts d’acquisition. Ce règlement ajoute de nouvelles dispositions dans le règlement ANC 2020-01 pour l’établissement des comptes consolidés des groupements d’entités sous contrôle commun.

Le nouveau règlement a conduit à ajuster la présentation et le contenu de certaines rubriques :

Impacts au bilan :

- A l’actif, les écarts d’acquisition sont désormais renseignés sous les « Actifs incorporels », dans la ligne « dont écarts d’acquisition positifs »
- Au passif, les écarts d’acquisition sont désormais renseignés sous les « Comptes de régularisation - passif », dans la ligne « dont écarts d’acquisition négatifs »

Impacts au compte de résultat :

- En dessous du résultat d’exploitation, il y a désormais une distinction entre les « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d’acquisition positifs liés aux entités intégrées » et les « Reprises des écarts d’acquisition négatifs liés aux entités intégrées »
- Les impacts résultat des écarts d’acquisition des entités consolidées par la méthode de la Mise En Equivalence (MEE), redescendent désormais dans le résultat des MEE. Le libellé de cette ligne est modifié en « Résultat net lié aux entités mises en équivalence »

Aucun reclassement n’a été opéré au titre des comptes 2024. L’impact de cette réforme est non significatif sur les comptes consolidés 2024 et 2025 d’INVESTIMO.

4°) ANC 2025-01

A compter du 1^{er} août 2025, le règlement ANC 2025-01 du 7 février 2025 a été mis en place.

Il modifie le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG (applicable aux comptes annuels), et le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés en normes françaises, pour exiger la mention dans l’annexe des comptes des grandes entreprises ou EIP, du montant des honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (si applicable).

Aucun reclassement n’a été opéré au titre des comptes 2024. L’impact de cette réforme est non significatif sur les comptes consolidés 2024 et 2025 d’INVESTIMO.

1.2 PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés ont été élaborés à partir des comptes sociaux d’INVESTIMO et de SMA Gestion dont les comptes annuels sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Le périmètre de consolidation est limité à ces deux sociétés, qui sont également incluses dans le périmètre des comptes combinés de la SGAM btp.

SOCIETES	ADRESSES	N° SIRET 2025	% d’intérêts	% d’intérêts 2024
Société consolidante INVESTIMO	8, Rue Louis Armand CS71201 5738 Paris Cédex 15	732 007 677 00010	-	-
Société intégrée globalement SMA GESTION	8, Rue Louis Armand CS71201 75738 Paris Cédex 15	414 785 097 00018	100,00 %	100,00 %

Note : toutes les entités contrôlées à plus de 20 % sont consolidées. Aucune entité n’est exclue.

INVESTIMO contrôlant de façon exclusive sa filiale SMA Gestion, la méthode de consolidation retenue est l’intégration globale.

1.3 DATE DE CLOTURE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe INVESTIMO sont arrêtés au 31 décembre et suivent ainsi les dates de clôture des comptes sociaux des sociétés INVESTIMO et SMA Gestion.

Les comptes consolidés du Groupe INVESTIMO sont établis dans une perspective de continuité d'exploitation, aucun événement significatif survenu au cours de l'année écoulée ne permet de remettre en cause l'exercice de cette continuité d'exploitation.

1.4 TITRES D'INVESTISSEMENT

La société INVESTIMO comptabilise dans la catégorie « Titres d'investissement » des obligations.

Sont comptabilisés en titres d'investissement, les titres exclusivement à revenu fixe, assortis d'une échéance fixée, acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à l'échéance.

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir. Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « Titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date de reclassement (avec écart de valorisation en résultat).

Cette interdiction de cession est toutefois levée dans un certain nombre de cas précisés par le règlement ANC n° 2014-07 et en particulier si la qualité du crédit de l'émetteur se dégrade fortement ou si les exigences en fonds propres nécessitent la cession ou si les réglementations fiscales et juridiques évoluent.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan pour leur prix d'acquisition, frais exclus et hors intérêts courus qui sont enregistrés dans des comptes rattachés.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés prorata temporis en résultat. Par ailleurs, lorsque leur prix d'acquisition est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsqu'à l'inverse, le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans le cas où il y a un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ou s'il est probable que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

1.5 TITRES DE PLACEMENT

Sont comptabilisés en titres de placement les titres acquis dans un objectif de rendement. Ils sont en principe destinés à la revente à plus ou moins brève échéance. Les parts d'OPCVM, quelle que soit leur nature, sont enregistrées dans le poste « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation définies par le règlement ANC 2014-07.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais et intérêts exclus. Le cas échéant, les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont enregistrés dans des comptes rattachés.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres sont provisionnées.

Le prix de marché correspond au cours de bourse le plus récent pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les produits d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe sont portés au poste du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » prorata temporis.

Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable sont portés au poste du compte de résultat « Revenus des titres à revenu variable » à la date de mise en paiement.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont inscrites en poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés »,

1.6 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les titres sont comptabilisés à la date de leur acquisition à leur prix de revient, frais exclus, puis post acquisition figurent au bilan au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité déterminée de manière individuelle à la clôture des comptes.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes résultant de la différence entre le prix de revient des titres et leur valeur d'utilité sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les dividendes et autres revenus provenant des titres de participation et autres titres immobilisés sont portés au poste du compte de résultat « Revenus des titres à revenu variable » à la date de mise en paiement.

Les plus ou moins-values de cession et les dotations et reprises de provisions sont inscrites en poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les produits d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe sont portés au poste du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » prorata temporis.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont inscrites en poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES OU INCORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon leur durée de vie. (A noter que INVESTIMO ne détient pas d'immobilisations corporelles).

Les actifs incorporels comprennent notamment les logiciels d'application et d'exploitation qui sont amortis selon le mode linéaire.

1.8 COMPTABILISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions ayant un caractère d'intérêt, calculées en fonction de la durée et du montant de la créance, de la dette ou de l'engagement, sont comptabilisées prorata temporis au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

Les commissions rémunérant un service continu sont comptabilisées en résultat sur la durée de la prestation rendue en rubrique « Commissions », ainsi que les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important, qui sont enregistrées intégralement lors de l'exécution de cet acte.

1.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

En application de l'article 513-5 du règlement ANC 2022-06, il est constitué des produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituels, ou d'origine purement fiscale.

1.10 INTEGRATION FISCALE

Depuis le 1^{er} janvier 1992, INVESTIMO fait partie du groupe fiscal constitué autour de la SMABTP. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt figurant au compte de résultat représente l'impôt dont serait redevable INVESTIMO si elle n'était pas intégrée fiscalement dans le groupe SMABTP.

2. EXPLICATION DES POSTES DU BILAN, DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEUR VARIATION

2.1 BILAN ACTIF

2.1.1 Opérations interbancaires

Créances sur (ou dettes envers) les établissements de crédit

En milliers d'euros	2025		2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes ordinaires	1 054 003		1 058 418	
Comptes NOSTRI Investimo / clientèle	2 930		56 902	3 059
TOTAL	1 056 933		1 115 321	3 059

2.1.2 Les opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros	2025			2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes de la clientèle débiteurs prêts	2	93 321	93 323		82 446	82 446
Comptes de la clientèle débiteurs crédits syndiqués					10 000	10 000
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		305	305		324	324
TOTAL	2	93 626	93 628		92 770	92 770

En milliers d'euros	2025				
	< 3 mois	> 3 mois, < ou = 1 an	> 1 an, < ou = 5 ans	> 5 ans	Total
VALEUR BRUTE					
Prêts	97	27 576	62 631	3 017	93 321
TOTAL	97	27 576	62 631	3 017	93 321

En milliers d'euros	2024				
	< 3 mois	> 3 mois, < ou = 1 an	> 1 an, < ou = 5 ans	> 5 ans	Total
VALEUR BRUTE					
Prêts		10 000	69 446	13 000	92 446
TOTAL		10 000	69 446	13 000	92 446

Ventilation des prêts par échéance

En 2025, aucun déclassement d'encours sains en encours douteux, justifié par l'absence d'incident de paiement.

Détail des prêts (en milliers d'euros) :

PRETS	2024	REMBOURSEMENT	OBTENTION	2025
Sociétés " Groupe "				
STE Prêt	10 000	10 000		
SAGIMMO Dossier Prêt				
PRIAM Prêt	23 000			23 000
Sous-total des prêts aux sociétés du Groupe	33 000	10 000		23 000
Sociétés hors " Groupe "				
EGLE ISSY LES MOULINEAUX	16 000			16 000
RESIDYS	20 000			20 000
AP PERSPECTIVES	11 869	922		10 947
FRUCTIPIERRE	11 576			11 576
SPRING			8 780	8 780
EM1			3 017	3 017
Sous-total des prêts aux autres sociétés	59 446	922	11 798	70 321
TOTAL	92 446	10 922	11 798	93 321

2.1.3 Etat récapitulatif des placements

L'état récapitulatif ci-après regroupe l'ensemble des titres détenus : obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.

En milliers d'euros	2025				2024			
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	+/- Value Latente (3)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	+/- Value Latente (3)
Placements immobiliers								
Actions et titres à revenus variables (1)	1 056	1 056	24 102	23 046	1 056	1 056	26 705	25 649
Parts d'OPC actions								
Parts d'OPC obligataires (4)	15 110	15 110	15 264	154	11 533	11 533	11 840	306
Obligations et autres titres à revenus fixes								
Autres placements (2)								
Total des placements	16 166	16 166	39 366	23 200	12 590	12 590	38 545	25 955
Total des placements cotés	15 110	15 110	15 264	154	11 533	11 533	11 840	306
Total des placements non cotés	1 056	1 056	24 102	23 046	1 056	1 056	26 705	25 649
Total des placements cotés / non cotés	16 166	16 166	39 366	23 200	12 590	12 590	38 545	25 955

(1) dont titres de participation et autres titres immobilisés

(2) le montant correspond aux intérêts courus sur obligations comptabilisés dans des comptes rattachés

(3) dans ce tableau, les +/- values latentes sont calculées par différences entre la valeur de réalisation et la valeur brute

(4) y compris les OPC monétaires

2.1.3.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

Aucun titre obligataire, ni en 2025, ni en 2024.

2.1.3.2 Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	2025				2024			
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	+/- Value latente	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	+/- Value latente
Titres de transaction				-				-
Titres de placement	16 166	16 166	39 366	23 200	12 590	12 590	38 545	25 955
- actions cotés				-				-
- actions non cotés	1 056	1 056	24 102	23 046	1 056	1 056	26 705	25 649
- OPC (OPCVM / FIA)	15 110	15 110	15 264	154	11 533	11 533	11 840	306
TOTAL	16 166	16 166	39 366	23 200	12 590	12 590	38 545	25 955

2.1.4 Société non consolidées

La liste des sociétés détenues à plus de 5 % par le Groupe INVESTIMO ne présentant pas d'influence notable et non retenues pour les comptes consolidés, est la suivante :

En milliers d'euros	% détention	CA*	Capitaux propres totaux de la société (avant affectation du résultat)*	Résultat*	Valeur Nette des titres chez Investimo	Valeur de Réalisation des titres détenus
SAF BTP IARD	17,00 %	89 780	116 349	-170	907	22 895
Total des sociétés détenues à plus de 5 %		89 780	116 349	-170	907	22 895
Actions SMA SA	0,59 %	1 197 892	140 743	81 947	149	1 206
Action IMPERIO	0,00 %	51 941	45 943	2 635	0	0
Total des sociétés détenues à moins de 5 %		1 249 833	186 686	84 582	149	1 206
Total des titres d'entités du groupe SMA		1 339 613	303 035	84 412	1 056	24 102

* Données 31-12-2024

2.1.5 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles correspondent à un logiciel permettant l'établissement des états réglementaires et aux certificats de fonds de dépôts de garantis.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonctions des durées usuelles d'amortissement soit 3 ans.

En milliers d'euros	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	533	4	0	537
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	533	4	0	537

En milliers d'euros	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 ans	Linéaire	495	24		519
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Total			495			519

2.1.6 Les comptes de régularisation et actifs divers

Ce poste comprend notamment les comptes de négociation et de règlement.

En milliers d'euros	2025	2024
Compte courant intégration fiscale		
Produits à recevoir	3 278	2 256
Divers	167	4 366
TOTAL	3 445	6 622

2.2 BILAN PASSIF**2.2.1 Opérations avec la clientèle**

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	2025			2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes de la clientèle créditeurs	1 036 146		1 036 146	1 063 418		1 063 418
Compte à terme		20 000	20 000		45 000	45 000
Dettes rattachées		16	16	46	44	91
TOTAL	1 036 146	20 016	1 056 162	1 063 464	45 044	1 108 509

En 2025 :

Les clients SMABTP (980 094 K€) et SMA Vie BTP (55 566 K€), ont placé un total de 1 035 660 K€ de dépôts à la Banque de France.

Des DAT sont arrivés à l'échéance en 2024 pour 45 000 K€. Un DAT a été souscrit pour 20 000 K€ (SMABTP : 20 000 K€).

Ventilation des comptes à termes

En milliers d'euros	2025				
VALEUR BRUTE	< 3 mois	> 3 mois, < ou = 1 an	> 1 an, < ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes à Terme			20 000		20 000
TOTAL			20 000		20 000

En milliers d'euros	2024				
VALEUR BRUTE	< 3 mois	> 3 mois, < ou = 1 an	> 1 an, < ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes à Terme		45 000			45 000
TOTAL		45 000			45 000

2.2.2 Autres comptes de régularisation et passifs divers

Ce poste comprend notamment les comptes de négociation et de règlement.

En milliers d'euros	2025	2024
Charges à payer	8 530	4 297
Charges à répartir		
Titres à recevoir		3 703
Honoraires à payer	222	186
Compte courant intégration fiscale	471	552
Autres créditeurs divers	1 583	1 705
TOTAL	10 806	10 443

2.2.3 Emprunts et dettes subordonnés

Le passif subordonné émis par INVESTIMO se décompose ainsi :

En milliers d'euros	2025	2024
Emprunt subordonné à durée indéterminée	25 000	25 000
Dettes rattachées à l'emprunt subordonné	11	10
Total	25 011	25 010

Décomposition de l'emprunt subordonné :

Emprunteur	Prêteur	Date	Montant de l'emprunt	Durée	Taux
INVESTIMO	SMABTP	30/06/2017	14 280	indéterminée	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMAVIE	30/06/2017	720	indéterminée	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMABTP	19/12/2019	9 520	indéterminée	Taux fixe 1 %
INVESTIMO	SMAVIE	19/12/2019	480	indéterminée	Taux fixe 1 %
			25 000		

La ligne totale possible d'emprunts subordonnés est de 50 M€, dont 25 M€ sont en hors bilan.

Le remboursement anticipé de cet emprunt ne peut être que du seul fait de l'Emetteur après accord préalable de l'ACPR en application de l'article 78 du CRR, règlement UE 575/2013.

2.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital souscrit	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total	Minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2023	5 016	67 558	5 135	77 709	406
Variation de l'exercice 2024 :					
Affectation du résultat 2023		5 135	-5 135		
Augmentation du capital					
Résultat de l'exercice 2024			7 318	7 318	257
Dividendes distribués par la société mère		-5 130		-5 130	
Dividendes distribués par SMA Gestion					-238
Capitaux propres au 31 décembre 2024	5 016	67 564	7 318	79 897	424
Variation de l'exercice 2025 :					
Affectation du résultat 2024		7 318	-7 318		
Augmentation du capital					
Résultat de l'exercice 2025			4 726	4 726	263
Dividendes distribués par la société mère		-6 840		-6 840	
Dividendes distribués par SMA Gestion					-256
Capitaux propres au 31 décembre 2025	5 016	68 041	4 726	77 783	430

Le capital de la société INVESTIMO, constitué de 228 000 actions ordinaires de 22,00 euros chacune, entièrement libérées pour un montant total de 5 016 K€.

2.2.5 Capital social**Répartition du capital Investimo au 31-12-2025**

Titulaire	Type de titres	Nombres de titres	Titres empruntés	Titres bloqués	% Financier	Nombre de voix	% Contrôle
SMABTP	Action	217 055			95,2	217 055	95,2
SELICOMI	Action	1				1	
SMA SA	Action	1				1	
Geneviève MAS	Action	72			0,03	72	0,03
SMAvie	Action	10 871			4,77	10 871	4,77
Total		228 000			100	228 000	100

2.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ces engagements sont subordonnés aux remboursements de crédits octroyés par INVESTIMO.

Les DAT subordonnés aux remboursements de crédits ont été souscrits par SMABTP et SMAvie BTP.

De leur côté, les emprunts subordonnés (perpétuels) ont été souscrits pour 25 M€ par SMABTP et SMAvie BTP. Ce montant apparaît au bilan. La ligne totale mobilisable d'emprunts subordonnés est de 50 M€, soit un engagement résiduel de 25 M€ constaté en Hors Bilan.

2.4 COMPTE DE RESULTAT**2.4.1 Intérêts et produits assimilés**

Ce poste qui comprend notamment des produits liés aux intérêts des comptes débiteurs et sur des opérations avec les établissements de crédit s'établit comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	25 396	41 749
Sur opérations avec la clientèle	2 606	3 636
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
TOTAL	28 002	45 385

2.4.2 Intérêts et charges assimilés

Ce poste correspond à des charges d'exploitation bancaires pour l'exercice et s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Intérêts sur établissements de crédits		
Intérêts sur la clientèle	-25 344	-41 624
Commissions sur crédit		
Intérêts sur titres investissements		
Charges sur SWAP de Taux		
Charges sur emprunt subordonné	-250	-251
TOTAL	-25 594	-41 875

2.4.3 Les produits de commissions

Ce poste correspond aux produits sur prestations de services financiers.

En milliers d'euros	2025	2024
Commissions sur titres gérés ou en dépôt	544	1 082
Commissions sur coupons et titres amortis	1	6
Commissions sur prestations « Bâti Première »	2 216	2 344
Commissions de placement sur OPCVM	17 018	17 050
Commissions FPS	1 885	1 663
Autres commissions sur titres	3 867	3 403
TOTAL	25 531	25 548

2.4.4 Les charges de commissions

Ce poste correspond aux charges sur prestations de services financiers.

En milliers d'euros	2025	2024
Commissions de gestion		
Commissions de placements	-6 372	-5 980
Autres commissions sur titres		
TOTAL	-6 372	-5 980

2.4.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

En milliers d'euros	2025	2024
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement		
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement		
Moins-values sur cessions de titres de placement		
Plus-values sur cessions de titres de placement	442	446
TOTAL	442	446

2.4.6 Charges générales d'exploitation

Ce poste correspond à des charges et frais administratifs.

En milliers d'euros	2025	2024
Impôts et taxes	-92	-140
Locations	-276	-268
Services extérieurs	-15 193	-13 936
Autres charges	-51	-46
TOTAL	-15 611	-14 389

Effectifs et frais de personnel :

INVESTIMO et SMA Gestion ne disposent pas de personnel propre. Les charges de personnel des deux sociétés sont refacturées au travers du groupement de moyen du Groupe SMABTP.

2.4.7 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Néant

2.4.8 Résultat exceptionnel

Ce poste s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2025	2024
Produits exceptionnels	0	
Charges exceptionnelles	-43	-3
TOTAL	-43	-3

Au 31-12-2025 un montant de 41 975,67 € est comptabilisé en charges exceptionnelles.

Cela fait référence à un coupon payé à un client dont le retour de l'analyse du prestataire est intervenu tardivement.

INVESTIMO étant responsable commercialement et règlementairement a pris la décision de comptabiliser cette somme en charges exceptionnelles considérant que les critères tels que définis par l'article ANC n° 2022-06 sont respectés.

2.4.9 Honoraires des commissaires aux comptes

En application de l'article 282-18 du règlement ANC-2020-01, une information est fournie sur les honoraires des commissaires aux comptes en 2025 dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros - Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes 2025	Grant Thornton	Deloitte	TOTAL
Honoraires afférents à la certification des comptes	45	175	220
INVESTIMO	45	42	87
SMA Gestion		133	133
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)			
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	17	25	42
Total	62	200	262

(*) Pour les missions prévues au II de l'article 821-54 du code de commerce

En milliers d'euros - Honoraires 2024	Grant Thornton	Deloitte	TOTAL
Honoraires liés à la certification des comptes	43	143	186
INVESTIMO	43	43	86
SMA Gestion		100	100
Autres Services			0
Total des honoraires de commissariat aux comptes	43	143	186

2.4.10 Impôts

L'impôt sur les sociétés diminue en passant d'un montant de 1 970 K€ en 2024 à 1 949 K€ en 2025.

Les éléments expliquant la différence entre la charge effective et la charge théorique, calculée à partir du résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux d'IS	2025	2024
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt		12 381	14 606
Impôt sur les sociétés	25,00 %	-3 095	-3 652
Charge théorique d'impôt		-3 095	3 652
Différences temporaires (réintégrations)		-53	-79
Différences temporaires (déductions)		79	66
Différences permanentes (régime sociétés Mères)		1 293	1 207
Différences permanentes (contribution FRU)			277
Autres différences permanentes		-5	-5
Reliquat IS N-1			
Complément d'impôt			
Crédit d'impôt			
Autres différences permanentes (contrib compl et exceptionnelle)		-38	-39
Impact résultat négatif Investimo et des reports déficitaires		-129	254
Charge effective d'impôt		-1 949	-1 970

3 AUTRES INFORMATIONS

3.1 Comptes inclus dans un périmètre groupe

Les comptes de la Société INVESTIMO et de sa filiale SMA Gestion, sont également inclus selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés produits par la SGAM btp. Celle-ci effectue la combinaison des comptes des mutuelles affiliées SMABTP, SMAvie BTP, L'AUXILIAIRE, L'AUXILIAIRE Vie et CAMbtp.

Les comptes de la Société INVESTIMO et de sa filiale SMA Gestion, sont également inclus selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés produits par le Groupe SMABTP, qui effectue la combinaison des comptes des mutuelles affiliées SMABTP et SMAvie BTP.

3.2 Evènements postérieurs à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société : 8, rue Louis Armand - 75015 PARIS.